

Madagascar

1. Le chapitre 1 indique le nom de l'État partie avec l'année de ratification ou d'acceptation de la Convention du patrimoine mondial et cherche à obtenir des informations sur les groupes ou institutions impliqués dans la préparation de la section I du Rapport.

1.1 - État partie

Madagascar

1.2 - Date de ratification/accesion/adhésion à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel

19/07/1983

1.3 - Groupes et institutions participant à la préparation de la section I du Rapport périodique

Institutions gouvernementales chargées du patrimoine culturel et naturel
Commission nationale pour l'UNESCO
Points focaux des autres conventions/programmes internationaux
Coordonateurs/gestionnaires de sites du patrimoine mondial
Communautés locales
Organisations non gouvernementales
ICOMOS national/régional
UICN national/régional
N/A

2. Synergies avec les autres conventions, programmes et recommandations pour la conservation du patrimoine culturel et naturel

2.1. Accords multilatéraux sur l'environnement

2.1.1 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, outre la Convention du patrimoine mondial, votre État est/n'est pas partie aux accords suivants/en attente d'adhésion. Vérifiez et modifiez les données si nécessaire.

		Non partie	Partie	En cours d'adhésion
2.1.1.1	Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel		✗	
2.1.1.2	Convention sur la diversité biologique (CDB)		✗	
2.1.1.3	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)		✗	
2.1.1.4	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)		✗	
2.1.1.5	Convention de Ramsar sur les zones humides (Ramsar)		✗	
2.1.1.6	Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPGAA)		✗	
2.1.1.7	Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)		✗	

2.1.2 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, votre/vos bien(s) du patrimoine mondial est/sont également désigné(s) (en tout ou en partie) site(s) Ramsar dans le cadre de la Liste des zones humides d'importance internationale (Liste de Ramsar). Vérifiez et modifiez les données si nécessaire.

According to information available, no property in your State Party is currently listed.
--

2.1.3 - Votre État partie a-t-il l'intention de proposer l'inscription d'un/de bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) sur la Liste des zones humides d'importance internationale au cours des trois prochaines années ?

Oui

2.1.4 - Indiquez le(s) bien(s) du patrimoine mondial que votre État partie a l'intention de proposer pour inscription (en tout ou en partie) sur la Liste des zones humides d'importance internationale au cours des trois prochaines années.

Colline Royale d'Ambohimanga Forêts Humides de l'Atsinanana Réserve naturelle intégrale du Tsingy de Bemaraha

2.1.5 - Indiquez les autres accords multilatéraux régionaux ou internationaux sur l'environnement dont votre État est signataire pour le patrimoine naturel.

Convention sur la diversité biologique (CDB), Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), Convention de Ramsar sur les zones humides (Ramsar), /

2.2. Conventions culturelles de l'UNESCO

2.2.1 - Le tableau ci-après indique la/les convention(s) culturelle(s) de l'UNESCO à laquelle/auxquelles votre État partie est partie, non partie, ou en cours d'adhésion. Vérifiez et modifiez les données si nécessaires.

		Non partie	Partie	En cours d'adhésion
2.2.1.1	Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel		×	
2.2.1.2	Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé		×	
2.2.1.3	Deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1999)		×	
2.2.1.4	Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels		×	
2.2.1.5	Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique		×	
2.2.1.6	Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel		×	
2.2.1.7	Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles		×	

2.2.2 - Indiquez les conventions ou accords régionaux ou internationaux concernant le patrimoine culturel auxquels votre État partie est partie ou en cours d'adhésion

Convention d'Unidroit sur les biens culturels volés ou illicitement exportés /

2.2.3 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, les biens du patrimoine mondial suivants situés dans votre État partie sont inscrits sur la liste des biens culturels sous protection renforcée au titre du Deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1999).

According to information available, no property in your State Party is currently listed.

2.2.4 - Votre État partie a-t-il l'intention de demander une protection renforcée pour l'un quelconque de ses biens du patrimoine mondial au titre du deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé au cours des trois prochaines années ?

Oui

2.2.5 - Indiquez les biens pour lesquels l'État partie compte demander une protection renforcée.

Colline Royale d'Ambohimanga

2.3. Programmes de l'UNESCO

2.3.1 - Le tableau ci-après indique le(s) programme(s) de l'UNESCO au(x)quel(s) votre État partie participe. Vérifiez et modifiez les données si nécessaire.

		Non	Oui
2.3.1.1	Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère		×
2.3.1.2	Géoparcos mondiaux UNESCO	×	

2.3.2 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, votre/vos bien(s) du patrimoine mondial suivant(s) est/sont également désigné(s) (en tout ou en partie) réserve(s) de biosphère dans le cadre du Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère.

According to information available, no property in your State Party is currently listed.

2.3.3 - Votre État partie compte-t-il demander l'inscription d'un/de bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) en tant que réserve(s) de biosphère dans le cadre du Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère ?

Non

2.3.4 - Indiquez le(s) bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) que l'État partie compte proposer pour inscription comme réserve(s) de biosphère dans le cadre du Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère :

N/A /

2.3.5 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, votre/vos bien(s) du patrimoine mondial suivant(s) est/sont également désigné(s) (en tout ou en partie) géoparc(s) mondial/mondiaux UNESCO.

According to information available, no property in your State Party is currently listed.

Commentaire

N/A

2.3.6 - Votre État partie a-t-il proposé la désignation d'un/de bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) comme géoparc(s) mondial/mondiaux UNESCO ?

Non

2.3.7 - Indiquez le(s) bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) pour lequel/lesquels une candidature a été adressée pour obtenir le statut de géoparc(s) mondial UNESCO.

aucun bien du patrimoine mondial actuel n'a adressé de candidature pour le statut de géoparc. Mais nous comptons adresser la candidature du Parc National Isalo (qui n'est pas un site patrimoine mondial) mais qui possède les caractéristiques de géoparc. /

2.4. Merci de répondre aux questions suivantes qui évaluent la synergie au niveau de la mise en œuvre de ces conventions et programmes au sein de votre État partie.

2.4.1 - Le Point focal du patrimoine mondial communique-t-il avec les Points focaux de la/des convention(s)/programme(s) ci-après ?

		Sans objet	Non	Oui
2.4.1.1	Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel			✗
2.4.1.2	Convention sur la diversité biologique (CDB)			✗
2.4.1.3	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)			✗
2.4.1.4	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)			✗
2.4.1.5	Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Convention de Ramsar)			✗
2.4.1.6	Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPGAA)			✗
2.4.1.7	Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)			✗
2.4.1.8	Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé			✗
2.4.1.9	Deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé			✗
2.4.1.10	Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels			✗
2.4.1.11	Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique			✗
2.4.1.12	Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel			✗
2.4.1.13	Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles			✗
2.4.1.14	Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère			✗
2.4.1.15	Géoparc(s) mondiaux de l'UNESCO		✗	

2.4.2 - Commentez, le cas échéant, les communications entre le Point focal du patrimoine mondial et les Points focaux des autres conventions/programmes :

Convention de 1954: Projet d'identification des biens à protéger et à valoriser
Convention de 1970: projet d'identification des biens culturels illicitement exportés et les musées qui abritent
Convention de 2001: Projet de loi national de mise en oeuvre de la Convention et l'inventaire
Convention de 2003 : renforcement de capacité et l'inventaire du Patrimoine Culturel Immatériel
Convention de 2005 : la réactualisation de la Politique Culturelle Nationale

2.4.3 - Les Points focaux du patrimoine mondial participent-ils à la révision et à la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'actions nationaux relatifs au patrimoine naturel national, en dehors des questions liées au patrimoine mondial ?

Oui

2.4.4 - Les Points focaux du patrimoine mondial participent-ils à la révision et à la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'actions nationaux relatifs au patrimoine culturel national, en dehors des questions liées au patrimoine mondial ?

Oui

2.5. Deux Recommandations de l'UNESCO concernent particulièrement la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial : Recommandation de 1972 concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel et Recommandation 2011 concernant le paysage urbain historique. Cette question suppose de réfléchir à la manière dont l'État partie les a prises en compte dans le développement des politiques nationales de protection du patrimoine culturel et naturel.

2.5.1 - Votre État partie utilise-t-il les dispositions de la Recommandation de 1972 et de la Recommandation de 2011 pour définir des

politiques ou stratégies de protection du patrimoine culturel et naturel ?

		Oui	Non
2.5.1.1	Recommandation de 1972 concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel		✕
2.5.1.2	Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique		✕

2.5.2 - Précisez le niveau d'application de chaque Recommandation :

3. Liste indicative

3.1 - Lors de la préparation de votre Liste indicative, avez-vous utilisé certains des outils suivants pour faire une évaluation préliminaire de la valeur universelle exceptionnelle potentielle ?

Études thématiques de l'ICOMOS
Études thématiques de l'UICN
Analyse des lacunes – Un plan d'action pour l'avenir par l'ICOMOS
Liste du patrimoine mondial : priorités futures pour une liste crédible et complète de biens naturels et mixtes de l'UICN
Réunions pour harmoniser les Listes indicatives de votre région
Autres analyses comparatives mondiales
Manuel de référence « Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial »
N/A

3.2 - Avez-vous utilisé le processus en amont pour réviser votre Liste indicative ?

Non

Si vous avez répondu « Oui », précisez les formes de recommandations en amont que vous avez utilisées et leur efficacité.

N/A

3.3 - Comptez-vous utiliser le processus en amont pour réviser votre Liste indicative ?

Oui

3.4 - Les sites inscrits sur votre Liste indicative ont-ils le potentiel de susciter le dialogue et la coopération entre les États parties et les différentes communautés ?

Oui, entre les communautés

3.5 - Nommez le(s) site(s) qui ont ce potentiel

Nosy Naka, Le Pays Mahafaly, Eglise Catholique d'Ambodifotatra

3.6 - Veuillez évaluer le niveau d'engagement des entités suivantes (le cas échéant) dans la préparation de la Liste indicative

Institution(s) nationale(s) gouvernementale(s)	Bon
Administration(s) régionale(s)/provinciale(s)/locale(s)	Bon
Collectivité(s) locale(s)	Bon
Autres services gouvernementaux	Moyen
Commission nationale pour l'UNESCO	Bon
Collectivités locales dans le périmètre du bien ou dans ses environs	Bon
Communautés locales/résidents	Bon
Peuples autochtones	Sans objet
Autres groupes spécifiques (précisez ci-après)	Sans objet
Propriétaires fonciers	Sans objet
Industries/tourisme locaux et autres parties prenantes	Moyen
Organisation(s) non gouvernementale(s)	Moyen
Consultants/experts	Sans objet
Coordonateur(s)/gestionnaire(s) de site	Bon
Si vous avez choisi « Autres groupes spécifiques », précisez	N/A

3.7 - La préparation de la Liste indicative a-t-elle intégré une contribution et une participation équilibrées entre hommes et femmes ?
L'équilibre hommes-femmes a été explicitement intégré et efficacement mis en œuvre dans le processus.

3.8 - Les sites inscrits sur votre Liste indicative ont-ils déjà reçu d'autres désignations internationales dans le cadre d'autres conventions/programmes de l'UNESCO ou de la Convention de Ramsar sur les zones humides ?
Sans objet

Si vous avez répondu « oui », indiquez le(s) site(s), identifiez la/les autre(s) désignation(s)/programme(s) concerné(s) et les avantages attendus d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial.
N/A

3.9 - Commentaires : indiquez vos commentaires, conclusions et/ou recommandations sur la Liste indicative (questions 3.1 à 3.8)
Madagascar a déjà réactualisé sa Liste Indicative en 2016-2017 grâce au soutien financier du Centre Patrimoine Mondial. Du côté Culture, la plupart des outils cités ci-dessus ne sont pas réalisés. Le renforcement de capacités est un problème majeur. Nous ne savions pas l'existence du document "la Politique de 2015 pour le patrimoine mondial et le développement durable".

4. Propositions d'inscription

4.1 - Évaluer le niveau d'engagement des entités suivantes dans la préparation des dossiers de proposition d'inscription les plus récents

Institution(s) nationale(s) gouvernementale(s)	Moyen
Administration(s)/régionale(s)/provinciale(s)/locale(s)	Moyen
Collectivité(s) locale(s)	Moyen
Autres services gouvernementaux	Sans objet
Commission nationale pour l'UNESCO	Moyen
Collectivités locales dans le périmètre du bien ou dans ses environs	Moyen
Communautés locales/résidents	Moyen
Peuples autochtones	Moyen
Autres groupes spécifiques (précisez ci-après)	Sans objet
Propriétaires fonciers	Sans objet
Industries/tourisme locaux et acteurs du commerce	Sans objet
Organisation(s) non gouvernementale(s)	Moyen
Consultants/experts	Moyen
Gestionnaire(s)/coordonnateur(s) de site	Moyen
Si vous avez choisi « Autres groupes spécifiques », précisez	N/A

4.2 - La préparation des dossiers de proposition d'inscription à la Liste du patrimoine mondiales les plus récents a-t-elle intégré une contribution et une participation équilibrées entre hommes et femmes ?
Oui

4.3 - Évaluer les bénéfices perçus dans votre pays suite à l'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial

Amélioration de la durabilité environnementale, en valorisant des sites essentiels au bien-être des êtres humains	Avantages importants
Développement social renforçant l'inclusion et l'équité entre toutes les parties prenantes	Avantages importants
Renforcement (législatif, réglementaire, institutionnel et/ou traditionnel) de la protection et de la conservation du patrimoine	Avantages importants
Amélioration des pratiques de conservation	Avantages importants
Valorisation et amélioration de la participation des communautés aux processus liés au patrimoine	Avantages importants
Meilleure mise en valeur des sites	Avantages importants
Honneur/prestige accru	Avantages importants
Augmentation du financement	Avantages modérés
Auxiliaire supplémentaire de défense d'intérêts/d'influence politique	Avantages limités
Renforcement de la paix et de la sécurité, avec la promotion des partenariats et de la conservation	Avantages modérés
Augmentation du nombre de touristes et de visiteurs	Avantages modérés
Promotion d'un développement économique inclusif, offrant des emplois et des revenus décents aux communautés	Avantages importants

Autre(s)	Sans objet
Si vous avez choisi « Autre(s) », précisez	N/A

4.4 - Évaluez dans quelle mesure l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial contribuera à atteindre les objectifs de la Politique de 2015 sur le patrimoine mondial et le développement durable et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Protéger la diversité biologique et culturelle ainsi que les services et les bénéfices des écosystèmes	Contribution importante
Renforcer la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique	Contribution importante
Contribuer à l'inclusion et à l'équité	Contribution importante
Améliorer la qualité de vie et le bien-être	Contribution importante
Respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme	Contribution importante
Respecter, consulter et impliquer les peuples autochtones et les populations locales	Contribution importante
Parvenir à l'égalité des genres	Contribution importante
Garantir la croissance, l'emploi, les revenus et les moyens de subsistance	Contribution importante
Promouvoir les investissements économiques et le tourisme de qualité	Contribution importante
Soutenir le renforcement des compétences, l'innovation et l'entrepreneuriat local	Contribution importante
Assurer la prévention des conflits	Contribution importante
Protéger le patrimoine en cas de conflit	Contribution importante
Promouvoir la résolution des conflits	Contribution importante
Contribuer au relèvement après un conflit	Contribution importante
Autre(s) (précisez)	Sans objet
Si vous avez choisi « Autre(s) », précisez	N/A

4.5 - Commentaires : indiquez vos commentaires et/ou recommandations concernant la proposition d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial (questions 4.1 à 4.4)

Dès la sortie des nouveaux outils concernant le patrimoine mondial, chaque Etat parti devrait être avisé comme ce document ci-après "la Politique de 2015 sur le patrimoine mondial et le développement durable".

5. Le chapitre vise à recueillir des informations sur le cadre juridique de protection, conservation et présentation du patrimoine culturel et/ou naturel et sur son efficacité. Le chapitre porte sur les exigences spécifiques de l'article 5 de la Convention du patrimoine mondial et permet de vérifier dans quelle mesure la « Recommandation de 1972 concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel » est mise en œuvre. Il permet également d'évaluer si les dispositions de la politique de 2015 sur le patrimoine mondial et le développement durable sont appliquées.

5.1. - Principaux textes de la législation nationale en matière de protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel de l'État partie

5.1.1 - Principaux textes de la législation nationale en matière de protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie

5.2. Commentaire sur la législation en vigueur

5.2.1 - Commentez, notamment si la législation préremplie n'est plus en vigueur

la réactualisation de ce texte est en cours.

5.3. Autres législation(s) en vigueur

5.3.1 - S'il y a des textes de loi fondamentaux sur la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel non listés dans la question précédente, veuillez les ajouter sous cette rubrique.

Ordonnance N° 82-029 du 6 Novembre 1982 relative à la sauvegarde, la protection et la conservation du patrimoine national / Culturel et Naturel / National /

5.4. Contribution d'autres législations et/ou réglementations à d'autres niveaux à l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et/ou naturel

5.4.1 - Décrivez brièvement en quoi la législation et/ou la réglementation à d'autres niveaux contribue à l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie.

Elle contribue aux respect de l'authenticité et l'intégrité dans le cadre de la réhabilitation ou de la restauration, à la présentation auprès des communautés et autorités locales liée à l'usage non autoriser par l'institution chargée du Patrimoine, à l'exploitation illicite (miniers, granites), à la démolition ou la suspension des travaux de réhabilitation d'un monument national dont l'autorisation de celui-ci n'a pas eu lieu ni délivré par l'institution chargée du Patrimoine.

5.5. Adéquation du cadre juridique pour l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie

5.5.1 - Le cadre juridique (à savoir la législation et/ou la réglementation) est-il adapté à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie ?

	Culturel	Naturel
Il n'existe aucun cadre juridique pour l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique n'est pas adapté à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique est en partie adapté à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique est adapté à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel.	×	×

5.6. Adéquation du cadre juridique pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie

5.6.1 - Le cadre juridique (à savoir la législation et/ou la réglementation) est-il adapté à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie ?

	Culturel	Naturel
Il n'existe aucun cadre juridique pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique n'est pas adapté à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique est en partie adapté à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique est adapté à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel.	×	×

5.7. Application du cadre juridique

5.7.1 - Le cadre juridique (à savoir la législation et/ou la réglementation) relatif à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie peut-il être appliqué ?

		Il n'existe aucun cadre juridique	Il n'y a pas de capacités/ressources effectives pour rendre exécutoire le cadre juridique	Les capacités/ressources existantes pour rendre exécutoire le cadre juridique pourraient être renforcées	Les capacités/ressources existantes pour rendre exécutoire le cadre juridique sont appropriées
5.7.1.1	Culturel		×		
5.7.1.2	Naturel			×	

5.8. Commentaires sur l'application du cadre légal

5.8.1 - Commentez les problèmes particuliers d'application.

il est très important de réviser la législation nationale, les décideurs ne sont pas impliqués dans l'application dudit texte, la restitution nationale n'a pas été effectuée en vue de sensibiliser l'État Parti, le renforcement de capacité dudit texte très est important.

5.9. Politiques générales donnant une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie des communautés

5.9.1 - Dans quelle mesure les politiques générales de votre État partie donnent-elles une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie des communautés ?

	Culturel	Naturel
Il n'y a aucune politique générale donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés.		
Il n'y a pas de politique générale spécifique donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés mais cela se pratique de manière ponctuelle.		
Il y a une politique générale spécifique donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés mais avec des lacunes au niveau de la mise en œuvre.	×	
Il y a une politique générale donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés et elle est effectivement mise en œuvre.		×

5.10. Exemples de politique générale donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés

5.10.1 - Donnez des exemples de politique générale donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés.

Colline royale d'Ambohimanga: participation des villageois pour la conservation et la sensibilisation des forêts contre le feu de brousse, la découpages des bambou dans le site afin de protéger la fondation des bâties.

5.11. Intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable

5.11.1 - Dans quelle mesure votre État partie intègre-t-il la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable ?

Protéger la diversité biologique et culturelle ainsi que les services et les bénéfices des écosystèmes.	Intégration importante
Renforcer la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique.	Intégration importante

Contribuer à l'inclusion et à l'égalité.	Intégration limitée
Améliorer la qualité de vie et le bien-être.	Intégration limitée
Respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme.	Intégration limitée
Respecter, consulter et impliquer les peuples autochtones et les populations locales.	Intégration modérée
Parvenir à l'égalité des genres.	Intégration limitée
Garantir la croissance, l'emploi, les revenus et les moyens de subsistance.	Intégration limitée
Promouvoir les investissements économiques et le tourisme de qualité.	Intégration modérée
Soutenir le renforcement des compétences, l'innovation et l'entrepreneuriat local.	Intégration limitée
Assurer la prévention des conflits.	Intégration importante
Protéger le patrimoine en cas de conflit.	Intégration importante
Promouvoir la résolution des conflits.	Intégration importante
Contribuer au relèvement après un conflit.	Intégration importante
Autre(s)	Sans objet
Si vous avez choisi « Autre(s) », précisez :	

5.12. Recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique (HUL), adoptée en 2011

5.12.1 - S'agissant de la Recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique (HUL), adoptée en 2011, votre État partie a pris des mesures pour (vous pouvez cocher plusieurs cases) :

5.13. Intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel dans des programmes de planification d'ensemble/à plus grande échelle

5.13.1 - Avec quelle efficacité votre État partie intègre-t-il la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel dans des programmes de planification d'ensemble/à plus grande échelle ?

Il existe des politiques générales mais il y a des manquements à leur mise en œuvre.

5.14. Usage des politiques et stratégies agréées par le Comité du patrimoine mondial ou l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial pour définir des politiques ou stratégies nationales de protection du patrimoine culturel et naturel

5.14.1 - Votre État partie utilise-t-il les politiques et stratégies agréées par le Comité du patrimoine mondial ou l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial pour définir des politiques ou stratégies nationales de protection du patrimoine culturel et naturel ?

	Politique ou stratégie de l'UNESCO en matière de patrimoine mondial	Non	Oui
5.14.1.1	Document d'orientation sur les impacts du changement climatique sur le patrimoine mondial		✗
5.14.1.2	Stratégie pour réduire les risques liés aux catastrophes sur les biens du patrimoine mondial		✗
5.14.1.3	Stratégie de renforcement des capacités du patrimoine mondial		✗
5.14.1.4	Politique sur le patrimoine mondial et le développement durable	✗	

5.14.2 - La mise en œuvre des accords et programmes multilatéraux et des politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial est-elle coordonnée et intégrée à l'élaboration de politiques générales nationales en vue de la conservation, de la protection et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel ?

La mise en œuvre de ces accords, programmes, politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial n'est pas coordonnée ni intégrée aux politiques nationales.

5.15. Politiques nationales spécifiques développées à partir des politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial

5.15.1 - Détaillez les politiques nationales spécifiques développées à partir des politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial.

Pas de politique nationale spécifique développée liée aux politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial mais nous avons élaboré la législation nationale à partir de la convention ratifiée.

5.16. Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'élaboration des politiques générales (questions 5.1 à 5.15)

5.16.1 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'élaboration des politiques générales (Questions 5.1 à 5.15).

6. Inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel

6.1 - Si votre État partie a dressé des inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel, à quel(s) niveau(x) ont-ils été constitués et où en sont-ils ?

	Culturel	Naturel
National/fédéral	Inventaire complété ou régulièrement mis à jour	Inventaire complété ou régulièrement mis à jour
Régional/provincial/État	Inventaire complété ou régulièrement mis à jour	Inventaire complété ou régulièrement mis à jour
Local	Inventaire complété ou régulièrement mis à jour	Inventaire complété ou régulièrement mis à jour
Autre	Sans objet	

6.2 - Les inventaires/listes/registres permettent-ils de refléter la diversité du patrimoine culturel et naturel de votre État partie ?

	Culturel	Naturel
Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi.		
Les inventaires/listes/registres ne reflètent pas la diversité du patrimoine.		
Les inventaires/listes/registres reflètent en partie la diversité du patrimoine.		
Les inventaires/listes/registres reflètent toute la diversité du patrimoine.	×	×

6.3 - Les inventaires/listes/registres sont-ils utilisés pour protéger le patrimoine culturel et naturel identifié ?

	Culturel	Naturel
Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi.		
Les inventaires/listes/registres ne sont pas activement utilisés pour la protection du patrimoine.		
Les inventaires/listes/registres sont parfois utilisés pour la protection du patrimoine.		
Les inventaires/listes/registres sont fréquemment utilisés pour la protection du patrimoine.	×	×

6.4 - Outre les praticiens du patrimoine et les institutions universitaires et patrimoniales, votre État partie fait-il participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification du patrimoine culturel et naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres ?

	Culturel	Naturel
Votre État partie ne fait pas participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres.		
Votre État partie prévoit de faire participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification des sites de patrimoine culturel et/ou naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres.		
Votre État partie fait parfois participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification des sites du patrimoine culturel et/ou naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres.	×	×
Votre État partie fait régulièrement participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification des sites du patrimoine culturel et/ou naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres.		

6.5 - Les inventaires/listes/registres sont-ils utilisés pour identifier des sites pour la liste indicative ?

	Culturel	Naturel	Mixte
Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi.			
Les inventaires/listes/registres ne sont pas activement utilisés pour identifier des sites à inscrire sur la liste indicative.			
Les inventaires/listes/registres sont parfois utilisés pour identifier des sites à inscrire sur la liste indicative.			
Les inventaires/listes/registres sont fréquemment utilisés pour identifier des sites à inscrire sur la liste indicative.	×	×	×

6.6 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant les inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel (questions 6.1 à 6.5)

La révision de l'inventaire du patrimoine culturel et naturel est en cours. La participation de la communauté de base est renforcée afin que les sites soient représentatifs et présentent leurs potentialités. C'est aussi une opportunité pour les communautés de prendre une décision sur la gestion, la protection ainsi que la conservation du bien.

7. État des services relatifs à l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

7.1 - Quel est le degré de coopération des principales agences/institutions chargées du patrimoine culturel et/ou naturel dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur de ce patrimoine ?

Il existe une coopération effective entre les principales agences/institutions dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.

7.2 - Dans quelle mesure les autres agences gouvernementales (par exemple, responsables du tourisme, de la défense, des travaux

publics, de la pêche, etc.) coopèrent-elles dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et/ou culturel ?

Toutes les principales agences/institutions d'identification, de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel **coopèrent effectivement** avec les autres agences gouvernementales.

7.3 - Quel est le degré de collaboration des différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel ?

	Culturel	Naturel
Il n'y a aucune coopération entre les différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.;		
Il y a une coopération limitée entre les différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		
De manière générale, une coopération existe entre les différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel, mais il y a encore quelques lacunes .		
Les différents échelons gouvernementaux coopèrent effectivement dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.	×	×

7.4 - Quel est le degré de coopération des différents échelons gouvernementaux avec tous les segments de la société civile dans l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel ?

	Culturel	Naturel
Il n'y a aucune coopération entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Il y a une coopération limitée entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Il y a une certaine coopération entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel, mais il y a encore quelques lacunes .		
Différents échelons gouvernementaux coopèrent effectivement avec tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.	×	×

8. État des ressources financières et humaines

8.1 - Évaluer l'importance relative des sources de financement suivantes pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel de votre pays.

Fonds de l'administration publique	Source majeure de financement pour les frais courants/l'entretien
Autres niveaux gouvernementaux (État, provincial, local)	Pas de financement / non applicable
Assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial	Source mineure de financement pour les frais courants/l'entretien
Fonds d'autres conventions/programmes internationaux	Pas de financement / non applicable
Financement international multilatéral (ex. Banque mondiale, BID, Union européenne, etc.)	Source mineure de financement pour les frais courants/l'entretien
Financement international bilatéral (ex. AFD, GIZ, DGCS, GEF, etc.)	Source majeure de financement pour les frais courants/l'entretien
ONG (internationales et/ou nationales)	Source mineure de financement pour les frais courants/l'entretien
Fonds du secteur privé	Source mineure de financement de projets
Autre	Source majeure de financement pour les frais courants/l'entretien
Si vous avez choisi « Autre », précisez :	Ressources propres internes

8.2 - Votre État partie dispose-t-il de politiques permettant d'affecter les revenus des sites à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et naturel ?

		Non	Oui
8.2.1	Culturel	×	
8.2.2	Naturel		×

8.3 - Considérez-vous que le budget actuel est suffisant pour conserver, protéger et mettre en valeur efficacement le patrimoine culturel et naturel ?

	Culturel	Naturel
Le budget disponible est insuffisant pour assurer un minimum de conservation, de protection et de mise en valeur et représente une sérieuse contrainte pour les capacités de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.		
Le budget disponible est acceptable mais pourrait être augmenté pour répondre totalement aux besoins de conservation, de protection et de mise en valeur.	✕	✕
Le budget disponible est approprié et permet de répondre aux besoins actuels de conservation, de protection et de mise en valeur.		

8.4 - Indiquez le pourcentage de dépenses publiques annuelles affecté à l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

	Catégories	Pourcentage %
8.4.1	Culturel	2
8.4.2	Naturel	1,9

8.5 - Estimez, en pourcentage, la part de dépenses publiques annuelles affectée au patrimoine culturel et naturel par chaque échelon gouvernemental.

Pourcentage		Culturel	Naturel
8.5.1	National/Fédéral	64 %	85 %
8.5.2	Régional/Provincial	35 %	13 %
8.5.3	Local	1 %	2 %
		Total 100 %	Total 100 %

8.6 - Les ressources humaines sont-elles adaptées pour conserver, protéger et mettre en valeur efficacement le patrimoine culturel et naturel ?

Ressources humaines	Culturel	Naturel
Les ressources humaines ne suffisent pas à couvrir les besoins de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel		
Il existe toute une gamme de ressources humaines, mais elles ne permettent pas d'assurer de manière optimale la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel	✕	✕
Les ressources humaines permettent de répondre aux besoins actuels en matière de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		

8.7 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant les ressources humaines et financières (Questions 8.1 à 8.6)

Il faut définir la politique de l'État Partie concernant la conservation, la protection d'un Patrimoine Culturel et Naturel afin de conscientiser de l'importance que le patrimoine est un outil ou/et un moteur de développement. Le renforcement des capacités est très primordial pour le cas de Madagascar et aussi le renforcement de l'appui financier pour être en cohérence avec les réalités de terrain et les réponses soumises au niveau des questions précédentes.

9. Développement des compétences

9.1 - Hiérarchisez les besoins de renforcement des compétences identifiés dans votre pays en matière de conservation, protection et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

	Culturel	Naturel
National/fédéral	Haute priorité	Haute priorité
Processus statutaire : Listes indicatives	Haute priorité	Haute priorité
Processus statutaire : Propositions d'inscription	Haute priorité	Haute priorité
Processus statutaire : Rapport et suivi	Haute priorité	Haute priorité
Processus statutaire : Assistance internationale	Haute priorité	Haute priorité
Conservation et gestion des sites du patrimoine	Haute priorité	Haute priorité
Questions scientifiques et techniques	Haute priorité	Haute priorité
Processus de conservation traditionnels	Haute priorité	Haute priorité
Utilisation et gestion durables des ressources	Haute priorité	Haute priorité
Interprétation/communication sur les biens du patrimoine mondial	Priorité relative	Priorité relative
Préparation aux risques et gestion des risques de catastrophe	Haute priorité	Haute priorité

Outils d'étude d'impact (environnement, patrimoine et social)	Haute priorité	Haute priorité
Utilisation et gestion durables du tourisme	Haute priorité	Haute priorité
Évaluation de l'efficacité de la gestion	Haute priorité	Haute priorité
Approches et méthodes de gestion (HUL compris)	Priorité relative	Priorité relative
Sensibilisation et promotion	Haute priorité	Haute priorité
Gouvernance : cadres et mécanismes législatifs, institutionnels et financiers	Priorité relative	Haute priorité
Développement durable	Haute priorité	Haute priorité
Protection et intégration de la diversité biologique et culturelle aux systèmes de gestion	Haute priorité	Haute priorité
Renforcement de la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique : adaptation et atténuation	Haute priorité	Haute priorité
Adoption d'approches de gestion du patrimoine basées sur les droits	Priorité relative	Priorité relative
Développement de systèmes de gestion efficaces, équitables et inclusifs : amélioration de la qualité de vie et du bien-être avec le patrimoine	Priorité relative	Priorité relative
Développement social inclusif dans le cadre des systèmes de gestion du patrimoine mondial	Haute priorité	Haute priorité
Parité hommes-femmes dans le cadre des systèmes de gestion	Faible priorité	Faible priorité
Développement économique inclusif dans le cadre des systèmes de gestion du patrimoine mondial	Priorité relative	Priorité relative
Le patrimoine mondial comme catalyseur et vecteur pour la paix et la sécurité	Haute priorité	Haute priorité

9.2 - Hiérarchisez la priorité de formation des publics visés dans chacun des sujets/thèmes/besoins de renforcement des compétences identifiés ci-après pour la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.

	Administrateurs et organismes gouvernementaux à tous les niveaux	Communautés, peuples autochtones, propriétaires fonciers, entreprises locales, autres groupes sociaux etc.	Universités, ONG etc.	Praticiens du patrimoine
Mise en œuvre de la <i>Convention</i>	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée	Haute priorité
Processus statutaire : Listes indicatives	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée	Haute priorité
Processus statutaire : Propositions d'inscription	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée	Priorité modérée
Processus statutaire : Rapport et suivi	Haute priorité	Priorité modérée	Priorité modérée	Priorité modérée
Processus statutaire : Assistance internationale, etc.	Haute priorité	Non prioritaire	Non prioritaire	Non prioritaire
Conservation et gestion des sites du patrimoine	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité
Questions scientifiques et techniques	Haute priorité	Priorité modérée	Haute priorité	Non prioritaire
Processus de conservation traditionnels	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité
Utilisation et gestion durables des ressources	Haute priorité	Haute priorité	Faible priorité	Haute priorité
Interprétation/communication sur les biens du patrimoine mondial	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité
Préparation aux risques et gestion des risques de catastrophe	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité
Outils d'étude d'impact (environnement, patrimoine et social)	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité
Utilisation et gestion durables du tourisme	Haute priorité	Priorité modérée	Priorité modérée	Priorité modérée
Évaluation de l'efficacité de la gestion	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité
Approches et méthodes de gestion (HUL compris)	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité
Sensibilisation et promotion	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité
Gouvernance : cadres et mécanismes législatifs, institutionnels et financiers	Haute priorité	Priorité modérée	Priorité modérée	Priorité modérée
Développement durable	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité
Résilience environnementale et sociale	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Intégration de la diversité socioéconomique aux systèmes de gestion	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Adoption d'approches de gestion du patrimoine basées sur les droits	Priorité modérée	Priorité modérée	Priorité modérée	Priorité modérée
Développement de systèmes de gestion efficaces, équitables et inclusifs	Priorité modérée	Priorité modérée	Priorité modérée	Priorité modérée
Adaptation à et atténuation du changement climatique	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité

9.3 - Indiquez comment votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités du patrimoine mondial (2011).

		Non	Oui
9.3.1	Votre État partie s'appuie sur la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau national .	✗	
9.3.2	Votre État partie s'appuie sur la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau régional/sous-régional .	✗	
9.3.3	Votre État partie s'appuie sur la Stratégie de renforcement des capacités pour identifier les priorités de renforcement des compétences .	✗	
9.3.4	Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la collecte de fonds pour appuyer les programmes de renforcement des compétences .	✗	
9.3.5	Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la sensibilisation à la nécessité de conserver et de gérer le patrimoine naturel et culturel .	✗	

9.4 - L'État partie a-t-il une stratégie nationale de formation/d'éducation pour améliorer le renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine ?

Il n'y a **aucune stratégie nationale** de renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine.

9.5 - Commentaires : conclusions et/ou recommandations sur le renforcement des compétences (questions 9.1 à 9.4)

Le renforcement des compétences s'avère nécessaire.

10. Le chapitre 10 vise à recueillir des informations sur des mesures, des politiques et des législations spécifiques ayant pour objet la protection, la conservation, la présentation et la gestion du patrimoine mondial.

10.1 - Recensez ci-après les principales législations relatives à la protection, la conservation, la mise en valeur et la gestion du patrimoine mondial ne figurant pas au point 5.1, le cas échéant

Ordonnance 82-030 du 06 novembre 1982 portant ratification de la convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel et Ordonnance 8-029 du 06 novembre 1982 relative à la sauvegarde, la protection et la conservation du patrimoine national / 06 novembre 1982 / culturel et naturel / nationales /

10.2 - Décrivez brièvement en quoi la législation et/ou la réglementation à d'autres niveaux contribue à l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel de l'État partie. Précisez les liens internet pour les législations fournies ci-dessus.

identification: l'ordonnance stipule la définition d'un patrimoine culturel conservation et protection: l'ordonnance régit les effets et modalités de classement

10.3 - Les services fournis par les institutions/agences sont-ils appropriés pour la protection, la conservation, la mise en valeur et la gestion des biens du patrimoine mondial dans votre pays ?

Les services disposent d'une **capacité suffisante** pour assurer la protection, la conservation, la mise en valeur et la gestion des biens du patrimoine mondial.

10.4 - Comment votre État partie incite et aide-t-il les biens du patrimoine mondial à développer et gérer une fréquentation/un tourisme durable ?

Avec des ressources financières incitant à des activités de tourisme durable.

En développant des politiques et/ou en imposant le développement de stratégies de tourisme durable.

En renforçant les compétences des gestionnaires de site.

En facilitant le réseautage et la participation des parties prenantes à travers le développement des structures de gouvernance ou d'autres mécanismes de coopération.

10.5 - Précisez comment votre État partie appuie la planification et la gestion du tourisme durable au niveau du bien

contribution d'une partie des recettes allouée à la restauration, la valorisation des biens, la sensibilisation aux niveaux des parties prenantes, la gestion participative de la communauté Élaboration d'un plan d'Information, Education, Communication des patrimoines culturels auprès des auberges,... intégration des biens dans les circuits touristiques

10.6 - Votre État partie impose-t-il l'utilisation d'étude d'impact des programmes (par exemple, évaluation environnementale stratégique) ou des projets de développement (par exemple, études d'impact environnemental, études d'impact sur le patrimoine) susceptibles d'affecter le bien du patrimoine mondial, sa zone tampon et son environnement ?

Il existe un **cadre réglementaire** imposant des études d'impact des programmes ou projets de développement qui est appliqué **mais doit être amélioré**.

10.7 - Recensez les méthodes d'évaluation utilisées. Indiquez les liens Internet des directives relatives aux méthodes d'évaluation.

EOH = Enhancing Our heritage (patrimoine Nature)

10.8 - Votre État partie a-t-il une stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, de protection, de mise en valeur et de gestion du patrimoine mondial ?

Il y a une stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, de protection, de mise en valeur et de gestion du patrimoine mondial, qui est effectivement mise en œuvre.

10.9 - Votre État partie a-t-il la capacité institutionnelle d'étudier spécifiquement les problématiques du patrimoine mondial ?

Votre État a la capacité institutionnelle de procéder à des études mais elle pourrait être renforcée.

10.10 - Votre État partie a-t-il contribué à créer des fondations ou des associations nationales, publiques et privées, pour réunir des fonds et recevoir des dons pour la protection du patrimoine mondial ?

Non

10.11 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations sur les politiques et ressources des biens du patrimoine mondial (questions 10.1 à 10.10)

11. Coopération internationale

11.1 - Votre État partie a-t-il promu des coopérations internationales et des mécanismes de coopération pour le patrimoine depuis le dernier Rapport périodique ? Si oui, indiquez le type de coopération reflétant le mieux ces activités.

Soutien financier

11.2 - Avez-vous un ou des biens du patrimoine mondial qui ont été jumelés avec d'autres du patrimoine mondial au niveau national ou international ?

Non

11.3 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations sur la coopération internationale (questions 11.1 à 11.2). Si vous avez des biens du patrimoine mondial jumelés, indiquez-les avec les biens concernés.

12. Éducation, information et sensibilisation

12.1 - Votre État partie dispose-t-il d'une stratégie pour sensibiliser les différents acteurs et communautés à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine mondial ?

Il n'y a aucune stratégie de sensibilisation à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine mondial, mais cela se pratique néanmoins de manière ponctuelle.

12.2 - Veuillez évaluer le niveau de connaissance du patrimoine mondial dans votre pays dans les groupes suivants

Communautés vivant sur/aux alentours des sites du patrimoine	Moyenne
Peuples autochtones	Faible
Jeunes	Faible
Grand public	Faible
Décideurs et fonctionnaires	Faible
Secteur privé	Sans objet
Secteur du tourisme	Bonne
Autres groupes spécifiques	Sans objet
Si vous avez choisi « Autres groupes spécifiques », veuillez préciser :	

12.3 - Votre État partie a-t-il mis en place des programmes d'éducation sur le patrimoine pour les enfants et/ou les jeunes contribuant à mieux faire comprendre le patrimoine, promouvoir la diversité et encourager le dialogue interculturel ?

Il n'y a aucun programme d'éducation sur le patrimoine pour mieux faire comprendre le patrimoine culturel et naturel, promouvoir la diversité et encourager le dialogue interculturel mais des actions ponctuelles sont quand même mises en place.

12.4 - Précisez le niveau de fréquence des actions suivantes pour mieux faire comprendre le patrimoine culturel et naturel, promouvoir la diversité et encourager le dialogue interculturel parmi les enfants et/ou les jeunes

Cours pour les enseignants sur l'utilisation du Kit du patrimoine mondial aux mains des jeunes	pas d'action
Cours/activités pour les élèves dans le cadre des programmes scolaires	pas d'action
Forums des jeunes	pas d'action
Cours de formation professionnelle pour les étudiants	Fréquence moyenne
Visites scolaires organisées sur les biens/sites naturels et culturels du patrimoine mondial	Fréquence moyenne
Activités liées au patrimoine dans le cadre des Associations, Centres et Clubs UNESCO	Fréquence faible
Autre	Sans objet

Si vous avez choisi « Autre », veuillez préciser :	DVD "patrimoine" utilisés dans le musée pour animer, sensibiliser, éduquer les élèves à respecter l'environnement. Classe patrimoine: célébration du 18 Avril. Classe musée: Célébration du 18 Mai. Animation, éducation, vulgarisation quelques éléments dans le domaine du Patrimoine culturel immatériel
--	---

12.5 - Votre État partie participe-t-il au programme de l'UNESCO « Le patrimoine mondial aux mains des jeunes » ?

Votre État partie **participe** au programme de l'UNESCO « Le patrimoine mondial entre les mains des jeunes ».

12.6 - Commentaires et/ou description des meilleures pratiques en matière d'éducation au patrimoine mondial, conclusions et/ou recommandations concernant l'éducation, l'information et la sensibilisation (Questions 12.3 à 12.5)

13. Conclusions et actions recommandées

13.1. Mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* par l'État partie

Synergies avec d'autres conventions, recommandations et programmes pertinents
- L'État partie n'utilise pas les dispositions de la Recommandation de 1972 concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel - L'État partie n'utilise pas les dispositions de la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique
Il n'y a pas de mise en œuvre d'accords, programmes, politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial coordonnée ou intégrée aux politiques nationales
Identification du patrimoine
Inventaires nationaux
Liste indicative
Cadre juridique
L'État partie n'a pas de capacités/ressources effectives pour rendre exécutoire le cadre juridique relatif à la conservation et à la protection du patrimoine culturel
Rôle du patrimoine culturel et naturel dans la vie de la communauté
Contribution du patrimoine aux politiques de développement durable
- Il n'y a pas d'intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable pour : - Contribuer à l'inclusion et à l'égalité - Améliorer la qualité de vie et le bien-être - Respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme - Parvenir à l'égalité des genres - Garantir la croissance, l'emploi, les revenus et les moyens de subsistance - Soutenir le renforcement des compétences, l'innovation et l'entrepreneuriat local - Il y a une intégration limitée de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable pour : - Respecter, consulter et impliquer les peuples autochtones et les populations locales - Promouvoir les investissements économiques et le tourisme de qualité
Planification à plus grande échelle
État des services relatifs à la protection, la conservation et la mise en valeur
Ressources financières
Ressources humaines
Renforcement des compétences
- Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau national - Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau régional/sous-régional - Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités pour identifier les priorités de renforcement des compétences - Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la collecte de fonds pour appuyer les programmes de renforcement des compétences - Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la sensibilisation à la nécessité de conserver et de gérer le patrimoine naturel et culturel

Il n'y a aucune stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine
Politique et ressources des biens du patrimoine mondial
Recherches sur les biens du patrimoine mondial
Coopération internationale
Formes de coopérations internationales et de mécanismes de coopération pour le patrimoine promues depuis le dernier Rapport périodique : Soutien financier
Éducation, information et sensibilisation
Il n'y a aucune stratégie pour sensibiliser les différents acteurs et communautés à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine mondial, mais cela se pratique néanmoins de manière ponctuelle
Il n'y a aucun programme d'éducation sur le patrimoine pour mieux faire comprendre le patrimoine culturel et naturel, promouvoir la diversité et encourager le dialogue interculturel mais des actions ponctuelles sont quand même mises en place

13.2. Actions visant à mettre en œuvre la *Convention du patrimoine mondial* (d'après le tableau 13.1)

13.2.1 - Veuillez sélectionner les points les plus importants (dix maximum)

2.5	Recommandations de l'UNESCO	
2.5.1	- L'État partie n'utilise pas les dispositions de la Recommandation de 1972 concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel - L'État partie n'utilise pas les dispositions de la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique	✕
5.7	Application du cadre juridique	
5.7.1	L'État partie n'a pas de capacités/ressources effectives pour rendre exécutoire le cadre juridique relatif à la conservation et à la protection du patrimoine culturel	✕
5.11	Intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable	
5.11.1	- Il n'y a pas d'intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable pour : - Contribuer à l'inclusion et à l'égalité - Améliorer la qualité de vie et le bien-être - Respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme - Parvenir à l'égalité des genres - Garantir la croissance, l'emploi, les revenus et les moyens de subsistance - Soutenir le renforcement des compétences, l'innovation et l'entrepreneuriat local - Il y a une intégration limitée de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable pour : - Respecter, consulter et impliquer les peuples autochtones et les populations locales - Promouvoir les investissements économiques et le tourisme de qualité	✕
5.14	Usage des politiques et stratégies agréées par le Comité du patrimoine mondial ou l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial pour définir des politiques ou stratégies nationales de protection du patrimoine culturel et naturel	
5.14.2	Il n'y a pas de mise en œuvre d'accords, programmes, politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial coordonnée ou intégrée aux politiques nationales	✕
9	Développement des compétences	
9.3	- Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau national - Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau régional/sous-régional - Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités pour identifier les priorités de renforcement des compétences - Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la collecte de fonds pour appuyer les programmes de renforcement des compétences - Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la sensibilisation à la nécessité de conserver et de gérer le patrimoine naturel et culturel	✕
9.4	Il n'y a aucune stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine	✕
11	Coopération internationale	
11.1	Formes de coopérations internationales et de mécanismes de coopération pour le patrimoine promues depuis le dernier Rapport périodique : Soutien financier	✕
12	Éducation, information et sensibilisation	
12.1	Il n'y a aucune stratégie pour sensibiliser les différents acteurs et communautés à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine mondial, mais cela se pratique néanmoins de manière ponctuelle	✕
12.3	Il n'y a aucun programme d'éducation sur le patrimoine pour mieux faire comprendre le patrimoine culturel et naturel, promouvoir la diversité et encourager le dialogue interculturel mais des actions ponctuelles sont quand même mises en place	✕

Veuillez sélectionner 0 points supplémentaires

☒ Please save this question to reflect changes

13.3. Évaluation des actions prioritaires

13.3.1 - Veuillez indiquer les actions à mener en priorité pour traiter les points jugés déficients

2.5	Recommandations de l'UNESCO					
		Action	Brève description	Autorité(s) responsable(s)	Calendrier	Cette action peut-elle nécessiter d'une assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial ?
2.5.1	- L'État partie n'utilise pas les dispositions de la Recommandation de 1972 concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel - L'État partie n'utilise pas les dispositions de la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique	Formation sur les dispositions de la Recommandation de 1972 concernant la protection au niveau national du patrimoine culturel et naturel	Élaboration du Terme de référence Élaboration de la fiche technique: formateurs, cibles, thèmes Méthodologie de travail (cas pratique) Etablissement du budget	Ministères chargés de la protection du Patrimoine culturel et naturel, ICOMOS, UICN	Mois d'Août ou mois de Septembre 2020 : durée :15 jours.	Oui. Hébergement, restaurations et per diem des participants Indemnisation des formateurs remboursements des frais des participants Location transport Logistique (matériels techniques, informatique, fourniture de bureau... Communication
5.7	Application du cadre juridique					
5.7.1	L'État partie n'a pas de capacités/ressources effectives pour rendre exécutoire le cadre juridique relatif à la conservation et à la protection du patrimoine culturel	Mise à jour de la législation nationale	Élaboration Terme de référence Etablissement d'une fiche comparative Consultation Régionales et nationales avec les parties prenantes œuvrant dans le patrimoine culturel pour études et analyses Restitution nationale	Ministère de la Communication et de la Culture, Ministère de l'Environnement, ICOMOS Mag, les associations,	Octobre 2020	N/A
5.11	Intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable					
5.11.1	- Il y a une intégration limitée de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable pour : - Contribuer à l'inclusion et à l'égalité - Améliorer la qualité de vie et le bien-être - Respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme - Parvenir à l'égalité des genres - Garantir la croissance, l'emploi, les revenus et les moyens de	Sensibilisation de la mise en oeuvre des textes législatifs	Vulgarisation des textes et les patrimoines nationaux et mondiaux Formation sur la mise en oeuvre des textes	Ministères chargés de la protection du patrimoine et les parties prenantes	2021	Oui. Hébergement, restaurations et per diem des participants Indemnisation des formateurs remboursements des frais des participants Location transport Logistique (matériels techniques, informatique, fourniture de bureau... Communication

		subsistance Soutenir le renforcement des compétences, l'innovation et l'entrepreneuriat local					
5.14	Usage des politiques et stratégies agréées par le Comité du patrimoine mondial ou l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial pour définir des politiques ou stratégies nationales de protection du patrimoine culturel et naturel						
5.14.2	Il n'y a pas de mise en œuvre d'accords, programmes, politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial coordonnée ou intégrée aux politiques nationales	Intégration de la conservation, protection, valorisation dans la politique générale de l'Etat liés au patrimoine culturel	Révision des budgets alloués Consultation des techniciens sur les décisions à prendre	Toutes les autorités nationales, régionales, locales	2021	Oui, pour la consultation régionale et nationale: hébergement, restauration et remboursement des frais de déplacement des participants	
8	État des ressources financières et humaines						
8.3		Suivi et évaluation état de conservation des sites	révision budgétaire lié à la conservation	Ministères chargés de la protection du patrimoine culturel et naturel, Ministère chargé des Finances, communautés locales,	N/A	oui.	
8.6		Identification et analyse de la situation actuelle	Renforcement de capacité des ressources humaines existantes Révision de la politique de recrutement	Gouvernement	N/A	N/A	
9	Développement des compétences						
9.3	- Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau national - Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau régional/sous-régional - Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités pour identifier les priorités de renforcement des compétences - Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la collecte de fonds pour appuyer les programmes de renforcement des compétences - Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la sensibilisation à la nécessité de	Révision de la politique générale de l'Etat concernant les stratégies de la conservation du patrimoine culturel et naturel national et patrimoine mondial	Détermination des priorités de l'Etat Priorisation de la sensibilisation, de la conservation et la mise en oeuvre des textes à tous les acteurs nationaux	Gouvernement Les autorités locales les associations les praticiens...	Mai - Août 2020	Oui, Frais de déplacements, hébergement, restauration des participants, logistiques	

	conserver et de gérer le patrimoine naturel et culturel					
9.4	Il n'y a aucune stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine	Atelier national sur la conservation et la gestion du patrimoine	Présentation de la situation des ressources humaines, conservation, protection, mise en valeur, gestion du patrimoine Identification des problèmes et solutions, menaces et faiblesses, opportunité et forces	Ministères chargés de la protection du patrimoine culturel et national, les associations, les autorités locales, tous les acteurs, les universités	Mai - Août 2020	Oui, Frais de déplacements, hébergement, restauration des participants, logistiques
11	Coopération internationale					
11.1	Formes de coopérations internationales et de mécanismes de coopération pour le patrimoine promues depuis le dernier Rapport périodique : • Soutien financier	coopération internationale	Renforcement de capacités sur la gestion des risques Assistance internationale pour la réhabilitation des sites en 2014 Assistance internationale pour la réhabilitation WMF et CPM en 2012 Mise à jour plan de gestion avec FPMA	autorités et communautés locales, les gestionnaires des sites, les associations	N/A	N/A
12	Éducation, information et sensibilisation					
12.1	Il n'y a aucune stratégie pour sensibiliser les différents acteurs et communautés à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine mondial, mais cela se pratique néanmoins de manière ponctuelle	célébration de la journée du Patrimoine Mondial Africain	Exposition sur les sites du patrimoine mondiaux Visite guidée avec les établissements scolaires ou randonnée avec les associations culturelles Sensibilisation des communautés Partage : zones humides	autorités et communautés locales, les gestionnaires des sites, les associations	Février 2020	N/A
12.3	Il n'y a aucun programme d'éducation sur le patrimoine pour mieux faire comprendre le patrimoine culturel et naturel, promouvoir la diversité et encourager le dialogue interculturel mais des actions ponctuelles sont quand même mises en place	Intégration dans le programme de l'éducation nationale le patrimoine culturel	Demande de coopération auprès du Ministère chargé de l'Éducation ; voyage culturel et éducatif du patrimoine	Ministère de la communication et de la culture en collaboration avec le Ministère de l'Éducation Nationale	Avril et mai 2020	N/A

Veuillez indiquer les actions à mener en priorité pour traiter les points jugés déficients complété

13.4. Actions supplémentaires pour mettre en œuvre la *Convention du patrimoine mondial*

13.4.1 - Actions supplémentaires pour mettre en œuvre la *Convention du patrimoine mondial*

Proposition du classement Forêts sèches de l'Andrefana Mise à jour de la Liste indicative Assistance internationale de la Haute Ville dans la liste du patrimoine mondial Assistance internationale du Zoma de l'Isandra dans la liste du patrimoine mondial soumission 3 demandes de redressement et sensibilisation Parc national Angavokely Assistance internationale : Forêt humides d'Atsinanana (2017): pas de réponse Assistance : Forêts humides de l'Atsinanana (2015)

14. Bonnes pratiques dans la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*

14.1 - Exemple de bonnes pratiques de protection, d'identification, de conservation ou de gestion du patrimoine mondial par l'État partie

14.2 - Définissez les sujets couverts par cet exemple de bonnes pratiques de l'État partie

Synergies
État de conservation
Gestion
Renforcement des compétences

15. Évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques

15.1. Institution principale chargée des communications avec l'UNESCO sur la *Convention du patrimoine mondial*

15.1.1 - Quelle institution principale est chargée des communications avec l'UNESCO sur la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* ?

La Commission Nationale de l'UNESCO

15.2. Pertinence et objectifs de l'exercice du Rapport périodique

15.2.1 - Pertinence et objectifs de l'exercice du Rapport périodique

État partie	Suivi moyen
Gestionnaires de sites	Suivi moyen
Centre du patrimoine mondial	Suivi moyen
Organisations consultatives (ICOMOS, UICN, ICCROM)	Suivi moyen

15.3. Les quatre objectifs des Rapports périodiques

15.3.1 - Dans quelle mesure le questionnaire répond-il aux quatre objectifs des Rapports périodiques ?

		Pas du tout	En partie	Parfaitement
15.3.1.1	Permettre une évaluation de la mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> par l'État partie.		✗	
15.3.1.2	S'assurer que les valeurs patrimoniales des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sont maintenues au cours du temps.		✗	
15.3.1.3	Fournir des informations à jour sur les biens du patrimoine mondial afin d'enregistrer tout changement dans les conditions et l'état de conservation des biens.			✗
15.3.1.4	Constituer un mécanisme pour la coopération régionale et l'échange d'informations et d'expériences entre les États parties concernant la mise en œuvre de la <i>Convention</i> et la conservation du patrimoine mondial.		✗	

15.4. Proposez des suggestions pour améliorer l'exercice du Rapport périodique

15.4.1 -

Envoyer le questionnaire 6 mois à l'avance de la soumission Soutien financier pour la tenue de la réunion avec les entités concernées dans le cadre du remplissage L'atelier de formation du 3ème cycle et deadline de soumission du rapport sont très courts En cas de modification du questionnaire du 3ème cycle, il faudrait informer le point focal pour le 4ème cycle

15.5. Utilisation des données

15.5.1 - Comment votre État partie prévoit-il d'utiliser les données ?

Révision des priorités/stratégies/politiques de protection, gestion et conservation du patrimoine
Mise à jour des plans de gestion
Sensibilisation
Amélioration de la mise en œuvre de la <i>Convention</i> par l'État partie

15.6. Délais et ressources

15.6.1 - Les autorités nationales ont-elles eu suffisamment de temps (environ dix mois) pour recueillir les informations nécessaires pour remplir le questionnaire sur ce cycle de soumission de Rapports périodiques ?

Non

15.6.2 - Estimez le temps (heures de travail) et le nombre de personnes qui auront été nécessaires pour remplir la Section I du questionnaire.

	Temps & nombre de personnes	Nombre total d'heures travaillées	Nombre de personnes impliquées
15.6.2.1	Recueil de données		
15.6.2.2	Consultation des parties prenantes		3

15.6.2.3	Remplissage du questionnaire		6
----------	------------------------------	--	---

15.6.3 - L'équilibre hommes-femmes a-t-il été pris en compte dans le remplissage du présent questionnaire ?

L'équilibre hommes-femmes n'a pas été explicitement pris en compte ou mis en œuvre dans le processus

15.6.4 - Vos autorités nationales ont-elles mobilisé des ressources supplémentaires dans le cadre de ce cycle de soumission de Rapports périodiques ?

	Ressources supplémentaires	Non	Oui
15.6.4.1	Ressources humaines	✗	
15.6.4.2	Ressources financières pour l'organisation des réunions de consultation/formations	✗	

15.6.5 - Veuillez détailler les ressources supplémentaires mobilisées.

15.7. Format et contenu du questionnaire du Rapport périodique

15.7.1 - Quel était le degré d'accessibilité des informations requises pour compléter le Rapport périodique ?

Une partie des informations requises était accessible

15.7.2 - Le questionnaire était-il facile à utiliser et clair à comprendre ?

Utilisation du questionnaire	Moyen
Compréhension des questions	Moyen

15.7.3 - Proposez ici des suggestions d'amélioration

15.8. Formation et conseils

15.8.1 - Veuillez évaluer, pour compléter le questionnaire sur l'exercice de soumission de Rapports périodiques, le niveau de soutien des entités suivantes

Centre du patrimoine mondial	Soutien moyen
UNESCO (autres secteurs)	Faible soutien
Commission nationale pour l'UNESCO	Soutien moyen
ICOMOS international	Pas de soutien
UICN international	Pas de soutien
ICCROM international/régional	Pas de soutien
ICOMOS national/régional	Soutien moyen
UICN national/régional	Pas de soutien
Centres de catégorie 2	Sans objet
Autre	Sans objet
Si vous avez choisi « Autre », précisez :	les gestionnaires des sites du Patrimoine mondial, point focal section Nature du Patrimoine Mondial

15.8.2 - Les ressources de formation en ligne sur la soumission de Rapports périodiques, proposées par le Centre du patrimoine mondial, ont-elles aidé vos autorités nationales à remplir le questionnaire en ligne ?

Oui

15.8.3 - Indiquez les modifications souhaitées au niveau des ressources sur la formation en ligne

15.9. Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques

15.9.1 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques

quelques rubriques, questions en ligne ne sont pas intégrés dans la version word.

15.9.2 - Merci d'avoir répondu à toutes les questions.